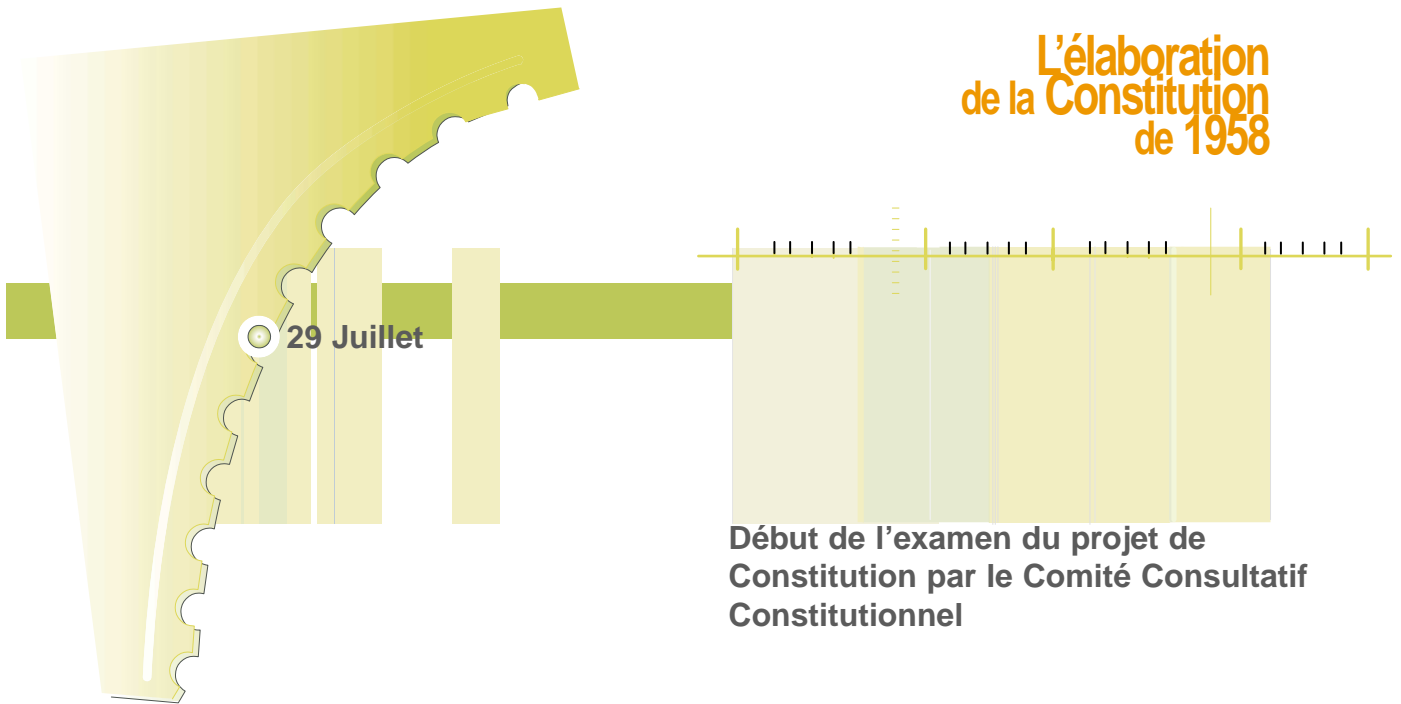


## L'élaboration de la Constitution de 1958



29 Juillet

Début de l'examen du projet de  
Constitution par le Comité Consultatif  
Constitutionnel



Présentation de la Constitution le 4 Septembre 1958.  
Discours de De Gaulle Place de la République à Paris. Photo AFP

Le 29 juillet 1958 voit la mise en place du Comité consultatif constitutionnel.  
Cette instance, prévue par la loi du 3 juin 1958 sur la modification de la procédure de révision, comprend 39 membres dont 16 provenant de

l'Assemblée nationale, 10 du Conseil de la République (nom du Sénat sous la IV<sup>ème</sup> République) et 13 désignés par le gouvernement. Le comité est présidé par Paul Reynaud. La loi du 3 juin 1958 prévoyait la soumission du projet de Constitution à l'avis de cette instance.

L'examen par le Comité consultatif constitutionnel de l'avant-projet de Constitution constitue la deuxième étape de l'élaboration du nouveau texte constitutionnel. Les débats portent sur les incompatibilités entre les fonctions ministérielles et parlementaires (c'est-à-dire l'impossibilité de siéger au Parlement pendant ses fonctions au gouvernement), sur le collège électoral désignant le Président de la République et sur l'article 14, futur article 16, portant sur les pleins pouvoirs du Président de la République en cas de crise.

Le 8 août, le général de Gaulle vient répondre aux questions des membres du Comité.

Le travail du Comité s'achève le 14 août 1958. Le gouvernement adopte l'avant-projet, après l'avis du Comité consultatif constitutionnel, le 19 juin et le transmet au Conseil d'État.